



US FOOT SAINTRY

N° Affiliation : 500768

STATUTS EN VIGEUR DE L'US SAINTRY (FOOTBALL)

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre **UNION SPORTIVE DE SAINTRY SECTION FOOT.**

Article 2 :

Promouvoir le développement et la pratique du football dans la commune de Saintry-sur-Seine.

Article 3 :

Le siège social est fixé au **114 grande rue Charles de Gaulle à Saintry-sur-Seine (91250)**

Il pourra être transféré par simple décision du bureau de l'association.

La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 :

Admission :

a) Membres du bureau :

Chaque candidature est soumise à l'approbation générale de tous les membres de l'association, le vote s'effectue toujours à main levée.

b) Membres actifs ou adhérents :

Sont de fait membres toute personne ayant respecté les dispositions énoncées par le règlement intérieur et acquittés les droits de licences requis.

Le droit de licence est fixé chaque année par le bureau et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les droits de licences ne sont réclamés aux jeunes appelés sous les drapeaux.

c) Membres d'honneur :

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association, ils sont dispensés de cotisations

d) Membres bienfaiteurs :

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.



Siège du club :

Secrétaire : Sylvie Diniz

114 Grande Rue Charles de Gaulle

91250 Saintry sur seine



US FOOT SAINTRY

N° Affiliation : 500768

Article 5 :

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des droits d'entrée et des cotisations
- b) les subventions de l'état, du département, de la commune
- c) le produit des manifestations organisées par l'association (concours divers, tournois, soirées...)

Article 6 :

Le bureau de l'association est composé de 11 (onze) membres élus une année par l'assemblée générale.

Chaque membre peut être rééligible par vote oral.

L'exécutif de l'association se compose de :

- a) Un président
- b) Un vice-président
- c) Un secrétaire
- d) Un vice-secrétaire
- e) Un trésorier
- f) Un trésorier adjoint
- g) Et de membres chargés du fonctionnement de l'association et des relations avec la commune.

Article 7 :

Le bureau se réunit une fois par mois.

Les décisions sont prise à la majorité des voix, en cas de partage la voix du Président est prépondérante. Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire parti du bureau s'il n'est pas majeur.

Article 8 :

Assemblée Générale ordinaire.

- L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association
- L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année à une date fixée par le bureau, quinze jours au moins avant la date prévue.
- Les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire
- L'ordre du jour est indiqué sur les convocations
- Le Président assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.



Siège du club :

Secrétaire : Sylvie Diniz

114 Grande Rue Charles de Gaulle
91250 Saintry sur seine



US FOOT SAINTRY

N° Affiliation : 500768

- Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du bureau sortants.
- Ne devons être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 9 :

Assemblée Générale extraordinaire.

Si besoin et /ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Article 10 :

A chaque Assemblée ordinaire ou extraordinaire le quorum exigé sera la moitié plus un des membres présents.

Article 11 :

Règlement intérieur.

Un règlement intérieur régit les modalités de fonctionnement de l'association.

Article 12 :

Dissolution.

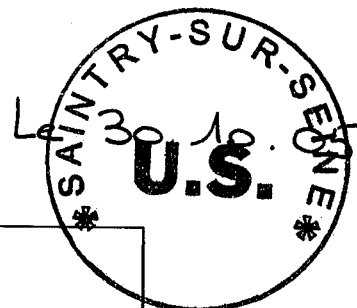
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le secrétaire

Diniz SYLVIE

Le président

Le trésorier



Siège du club :

Secrétaire : Sylvie Diniz

114 Grande Rue Charles de Gaulle

91250 Saintry sur seine